



Parc naturel marin d'Iroise
Bureau
Séance du 12 janvier 2012

Avis simple
Elevage bovin
Locmaria Plouzané

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-5, R. 334-33 et R. 334-34,

Vu le décret n° 2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint relatif à la composition des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 10 avril 2008,

Vu la saisine, par lettre du Préfet du Finistère du 21 novembre 2011 du conseil de gestion au sujet de la demande d'autorisation d'exploiter un élevage bovin présentée par le GAEC DE FEUNTEUN SANE à Locmaria Plouzané.

Considérant les documents produits à l'appui de la demande et les observations présentées au cours de la réunion du bureau du conseil du 12 janvier 2012.

Considérant que le projet sur le secteur de l'Aber Ildut ayant un effet direct ou indirect sur le Parc marin ne présente pas d'enjeux connus liés à l'azote, au phosphore ou aux rejets bactériologiques dans le milieu marin. Les finalités du plan de gestion ne sont donc pas compromises.

Article unique

Sur présentation du Président, le bureau après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande d'extension avec, toutefois, la recommandation suivante :

- Demander l'interdiction de l'accès du cheptel aux ruisseaux et l'enfouissement du lisier lors des épandages (pour éviter une contamination fécale).

- Avis favorable : 8 voix

- Avis défavorable : 1 voix

Le Président du Parc naturel marin d'Iroise

Pierre Maille

Pierre MAILLE